

Le délégué Outre-mer

DEALM de Mayotte
BP 109
Terre plein de M'tsapéré
97 600 MAMOUDZOU

A l'attention d'Erell DOS SANTOS

Paris, le 28 novembre 2024

Objet : Avis du Conservatoire du littoral sur le dossier d'autorisation environnementale de l'usine de dessalement à Ironi-Bé sur la commune de Dembeni

Vos réf. : Consultation du 15 octobre et du 5 novembre 2024

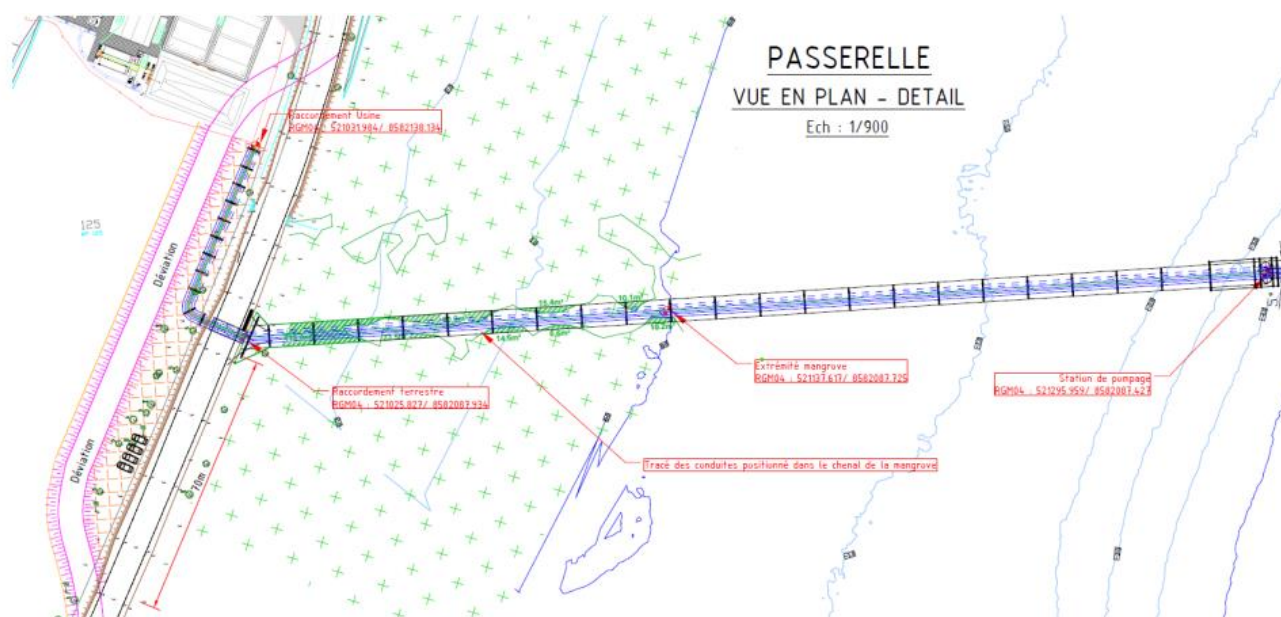
Dossier suivi par : Jérémy Amiot, responsable de l'antenne Mayotte, j.amiot@conservatoire-du-littoral.fr

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 15 octobre, complété le 5 novembre 2024, vous avez consulté le Conservatoire du littoral pour avis sur la demande d'autorisation environnementale du projet d'usine de dessalement porté par Les Eaux de Mayotte (LEMA) à Ironi-Bé sur la commune de Dembeni.

Ce projet concerne directement le Conservatoire du littoral dans la mesure où :

- Les canalisations de récupération d'eau de mer et de rejet des saumures traverseraient sur 112 mètres de long la mangrove affectée au Conservatoire du littoral par convention en date du 29 janvier 2016,
- L'usine elle-même serait implantée sur la parcelle des 50 pas géométriques AP 125, parcelle naturelle située au droit de la mangrove et faisant partie des périmètres d'intervention foncière du Conservatoire du littoral



L'incidence du projet sur les missions du Conservatoire porte plus particulièrement sur deux habitats littoraux décrits comme à enjeux de conservation fort et jouant un rôle important dans le maintien du cycle de l'eau dans la notice d'incidence (p 133) :

- Impacts sur la mangrove, qui constitue un habitat naturel à haute valeur écologique (et une zone de nidification du Crabier blanc, espèce protégée et en danger critique d'extinction à Mayotte), reconnue par son classement en ZNIEFF de type 1, en ZICO et en arrêté de protection de biotope et identifiée comme réservoir de biodiversité et corridor écologique dans les documents de planification :
- Destruction directe d'environ 1 ha en arrière-mangrove, milieu particulièrement menacé à l'échelle de l'île et abritant une zone humide patrimoniale

Les échanges réalisés entre le maître d'ouvrage et le Conservatoire du littoral et dans le cadre du comité des mangroves de Mayotte ont permis de faire évoluer favorablement les modalités de traversée de la mangrove par les canalisations de prise d'eau et de rejet d'eau. En effet, la solution alternative consistant à installer les canalisations sur une passerelle fixée sur pieux, en lieu et place de l'enfouissement prévu initialement et qui nécessitait la création d'une digue temporaire, présente-t-elle une réduction significative des impacts écologiques directs sur la mangrove, aussi bien en phase d'exploitation qu'en phase chantier (cf comparatif en page 10 de la note technique complémentaire). Cependant, l'impact visuel de cette solution sera beaucoup plus important (passerelle de 270 m de long pour 5,5 m de large) et les modalités d'intégration paysagère restent à définir.

Les impacts indirects sur la mangrove, liés à l'effet des rejets de saumure, ne sont pas quantifiés spécifiquement. Si les simulations effectuées sur les eaux côtières permettent d'espérer que ces impacts resteront faibles, il convient de noter que ces simulations ont été réalisées sur la base d'une hypothèse de production de 10 000 m³/j alors que l'équipement est amené à produire à terme 16 600 m³/j. En outre, ces simulations ont été réalisées pour une durée d'un an, bien inférieure à la durée d'exploitation de l'ouvrage, ne permettant pas d'estimer l'effet cumulé des rejets sur le long terme. Il est donc important que l'évolution de l'état de santé de la mangrove puisse être suivi de façon continue pendant toute la durée d'exploitation.

Le Conservatoire recommande donc, pour la version définitive du projet qui sera soumise à la consultation du public, de :

1. Compléter l'analyse de l'impact paysager pour tenir compte de la nouvelle solution de traversée de la mangrove et proposer les modalités d'intégration paysagères adaptées (choix des matériaux pour la couverture de la passerelle, vision depuis la route,..). La possibilité d'ouvrir ou non cette passerelle au public sur tout ou partie pour valoriser la mangrove devra également être étudiée.
2. Préciser et localiser l'impact résiduel sur la mangrove ainsi que les besoins en entretien et taille des palétuviers en phase d'exploitation sous l'emprise et à proximité directe de la passerelle.
3. Préciser les modalités d'évaluation de l'état initial puis de suivi de l'état de santé la mangrove : détail du protocole RAM Mangrove utilisé. (localisation des transects, descripteurs écologiques relevés) ainsi que la justification des paramètres et seuils retenus pour caractériser l'état de santé. Les mesures de suivi de l'état de santé de la mangrove et de l'évolution du front de la mangrove d'Ironi Bé devront être adaptées suite à l'alternative proposée pour le passage des canalisations et maintenues durant toute la durée d'exploitation. Des seuils d'alerte, voire d'arrêt, en fonction de l'état de santé de la mangrove devront être proposés.
4. Relever l'enjeu de conservation du Crabier blanc, actuellement défini comme modéré, à un niveau fort. Cette espèce est classée comme en danger critique d'extinction au niveau national et fait l'objet d'un plan national d'actions pour assurer sa préservation. Au-delà des mesures d'évitement liées à la période de travaux et aux périodes de maintenance programmée sur les canalisations, des mesures de compensation visant spécifiquement l'amélioration de l'habitat de cette espèce patrimoniale devraient être proposées.
5. Etudier des variantes d'implantation du chantier afin d'éviter au maximum les impacts sur la zone humide en phase chantier (mobilisation des emprises de la zone d'activités adjacentes pour du stockage).
6. Préciser les horaires de travaux et le besoin en éclairage. Il est prévu l'adaptation de l'éclairage en phase travaux et d'exploitation mais il est seulement question d'intensité lumineuse et de type d'éclairage. En tout état de cause, l'éclairage dans la mangrove et à proximité est à proscrire en phase travaux et exploitation afin de maintenir une trame noire dans ce corridor écologique.
7. Compléter l'intégration paysagère de l'usine en fonction des mesures de réduction de l'impact sur le milieu terrestre. Il est préconisé dans les mesures de réduction (cf p331) de mettre en place des barrières végétales pour faire office d'écran naturel permettant de limiter le flux lumineux. Néanmoins, cet aspect n'est pas pris en compte dans l'intégration paysagère de l'usine

(cf p376). Il est donc demandé de retravailler l'intégration paysagère de l'usine en prenant en compte les mesures de réduction de l'impact sur le milieu terrestre.

8. Préciser l'impact des vibrations dues aux travaux et notamment le vibrofonçage des pieux ainsi que l'impact de l'implantation des pieux sur la faune et plus particulièrement sur les populations de crabes. Les crabes sont les espèces les plus caractéristiques des mangroves à Mayotte et ayant le plus d'impact sur leur fonctionnement. Ils sont reconnus comme « espèces ingénieurs » des écosystèmes de mangrove (UICN, liste rouge des mangroves). Le dérangement causé par les vibrations pourrait avoir un impact sur les populations de crabes et donc sur l'écosystème de la mangrove.
9. Préciser les modalités de gestion des déchets issus de l'ouvrage : devenir des boues et Geotubes suite à leur stockage, possibilité de valorisation, substances chimiques utilisées et rejetées dans le milieu naturel.
10. Préciser la fréquence d'entretien des canalisations et l'impact (sonore, dérangement,...) sur la faune environnante, notamment le Crabier blanc.
11. Prévoir la présence quotidienne du coordinateur environnemental ou de l'écologue durant les opérations de défrichage, débroussaillage ou élagage dans la mangrove.

L'équipe de l'antenne de Mayotte et moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information et pour travailler plus précisément à la définition de mesures compensatoires impliquant le Conservatoire du littoral.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.



Alain BRONDEAU